

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2191

Approbation de conventions d'occupation temporaire relatives à la mise à disposition en gratuité partielle pour l'année 2016, de locaux situés dans la Villa Gillet, sise 25 rue Chazière à Lyon 4e, au profit de l'Association Villa Gillet, de GMVL et de l'ARALD. EI 04 040

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2191 - APPROBATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION EN GRATUITE PARTIELLE POUR L'ANNEE 2016, DE LOCAUX SITUES DANS LA VILLA GILLET, SISE 25 RUE CHAZIERE A LYON 4E, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLA GILLET, DE GMVL ET DE L'ARALD. EI 04 040 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire 25, rue Chazière à Lyon 4^e, d'une villa de 1 756 m² distribuée sur trois niveaux dite « Villa Gillet », située au cœur du Parc de la Cerisaie et relevant de son domaine public.

Par acte en date du 3 avril 1992, la Ville de Lyon a mis à disposition le bâtiment dénommé « Villa », pour une durée de 24 ans, au profit de l'Association de gestion de la Villa Gillet qui a partagé ses locaux avec le GMVL et l'ARALD.

L'Association Villa Gillet, créée en 1987 se consacre à la pensée et aux arts contemporains, en organisant conférences, débats, tables rondes, spectacles, lectures et performance sur les sciences humaines, sociales, politiques. Artistes, écrivains et chercheurs s'y retrouvent pour nourrir une réflexion publique autour des questions de notre temps et interroger le monde d'aujourd'hui. L'Association organise, tous les ans depuis 2007, les Assises internationales du Roman. En 2016, la 10^e édition des Assises Internationales du Roman aura lieu du 23 au 29 mai.

L'Association Groupe de Musiques Vivantes de Lyon (GMVL) est un centre de ressources pour les musiques électroacoustiques. Depuis sa création en 1975, son objectif est de promouvoir les activités culturelles liées à une démarche musicale fondée sur l'utilisation des nouvelles technologies du son. Le GMVL est un lieu privilégié pour l'écriture électroacoustique appliquée au concert, au disque, à la radio, à la poésie sonore, à l'image ou à l'installation sonore mais aussi le spectacle théâtral ou chorégraphique. GMVL est installé depuis 1986 à la Villa Gillet.

L'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD) soutient les acteurs de la filière du livre. Elle a pour missions d'initier des projets transversaux et de favoriser la coopération entre les métiers du livre, de contribuer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine écrit et graphique et d'animer la réflexion prospective autour des mutations du livre.

L'Association de gestion de la Villa Gillet, dans le cadre de son bail avec la Ville de Lyon, était autorisée à partager ses locaux avec d'autres associations. Elle assumait toutefois la gestion totale du bâtiment pour l'ensemble des occupants. Cet acte arrivant à échéance, les parties conviennent de revoir les

conditions d'occupation par la conclusion de nouvelles conventions, contractualisées avec chacun des occupants.

Cette mise à disposition se fera désormais dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, propre à chaque association occupante, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec une gratuité pour l'année 2016 afin de permettre aux trois occupants d'anticiper dans leurs budgets cette charge nouvelle.

A partir de janvier 2017, les trois associations devront s'acquitter d'un loyer à la Ville en fonction de la superficie qu'elles occupent et l'état de ses locaux. Ce loyer ne comprend pas l'utilisation des parties communes (qui comprennent notamment une salle de spectacle et des salons et représentent 1 188,02 m²).

Pour l'Association Villa Gillet, le loyer annuel a été évalué à la somme de 26 296 € pour une surface exclusive occupée de 273,87 m².

Pour l'Association GMVL, la valeur locative annuelle a été évaluée à la somme de 16 980 € pour une surface exclusive occupée de 176,88 m².

Compte-tenu de l'état des locaux, le montant de la redevance sera progressif sur trois ans : 5 000 € en 2017, 6 500 € en 2018 et 8 000 € en 2019 prorata temporis.

Ces redevances constituent une gratuité partielle de :

- 12 676 € pour l'année 2016 (montant calculé prorata temporis) ;
- 11 980 € pour l'année 2017 ;
- 10 480 € pour l'année 2018 ;
- 2 257 € pour l'année 2019 (montant calculé prorata temporis).

Pour l'Association ARALD, le loyer annuel a été évalué à la somme de 11 275 € pour une surface exclusive occupée de 117,45 m².

Ces gratuités partielles représentent un montant total de :

- 40 598,01 € pour l'année 2016 se décomposant en 19 542,38 € pour l'Association Villa Gillet, 12 676,40 € pour le GMVL et 8 379,23 € pour l'ARALD (montants calculés prorata temporis) pour l'année 2016 ;
- 11 480 € pour l'année 2017 au profit de GMVL ;
- 11 480 € pour l'année 2018 au profit de GMVL ;
- 2 263 € pour l'année 2019 au profit de GMVL (montant calculé prorata temporis).

Au-delà du montant du loyer, ces trois conventions permettent de préciser et fixer le rôle de l'association Villa Gillet (répartition des charges, gestion des plannings pour les parties communes principalement le théâtre et les salons...) et les responsabilités de chacun des occupants.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

Vu la convention-cadre d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'association de gestion de la Villa Gillet pour 2016 approuvé en délibération lors du conseil municipal du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La gratuité pour l'année 2016 de la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Ville de Lyon et l'Association de gestion Villa Gillet, pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Villa Gillet, est approuvée.

2. La gratuité partielle pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 de la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Ville de Lyon et l'Association GMVL, pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Villa Gillet, est approuvée.

3. La gratuité pour l'année 2016 de la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Ville de Lyon et l'Association ARALD, pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Villa Gillet, est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN